



Charlieu-Belmont

COMMUNAUTÉ

Pierres d'histoire et Terre d'avenir

**Compétence
Traitement et valorisation des Boues**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Exercice 2022

**Arcinges – Belleroche – Belmont de la Loire – Boyer - Briennon –
La Bénisson Dieu – Chandon – Charlieu - Le Cergne – Cuinzier –
Ecoche – Jarnosse - La Gresle – Maizilly – Mars – Nandax –
Pouilly sous Charlieu – Saint Germain la Montagne – Saint Denis
de Cabanne – Saint Hilaire sous Charlieu - Saint Nizier sous
Charlieu – Saint Pierre la Noaille - Sevelinges – Villers - Vougy**

(Application de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015)

Sommaire

Préambule	page 3
Présentation générale du service	page 4
Fonctionnement du service	page 4
Les missions du service	page 4
Les moyens du service	page 4
Indicateurs techniques	page 7
Données générales	page 7
Bilan	page 9
Indicateurs financiers	page 10
Rappels	page 10
Tarifs	page 10
Compte administratif 2022	page 10
Prévisions	page 12

Préambule

Depuis 1995, et en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (publié au JO du 7 mai), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (lorsque la commune lui a transféré la compétence) est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, dans son article 73, et intégré ce dernier dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié le 2 décembre 2013 ont précisé les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Charlieu Belmont Communauté résultat de la fusion de l'ex Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire a repris dans ses statuts la compétence Traitement et valorisation des boues de station d'épuration sur le secteur des 16 communes du Pays de Charlieu dans un premier temps puis sur tout le territoire ensuite.

Le Service en charge du traitement et de la valorisation des boues de Charlieu Belmont Communauté est donc tenu, d'établir un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2022, avant le 30 septembre 2023.

Le maire de chacune des communes membres de Charlieu Belmont Communauté devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information seulement, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2022, avant le 31 décembre 2023.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, doit être également mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté.

Cet article précise que le rapport est :

- Mis à la disposition du public à la mairie, ceci dans les quinze jours qui suivent la réception du rapport sur le prix et la qualité du service validé par le conseil communautaire ;
- Mis à la disposition du public par affichage au sein de la communauté de communes pendant un mois au moins.

Enfin, il est également transmis, pour information, à M. le Préfet, au prestataire du marché (VEOLIA), au prestataire du plan d'épandage (SEDE Environnement), au Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents (SYMISOA), à Roannaise de l'Eau, à l'observatoire national SISPEA et au département de la Loire.

Présentation générale du service

Fonctionnement du service :

Charlieu Belmont Communauté a décidé de gérer ce service via un prestataire privé pour ce qui concerne les boues issues des stations d'épuration de type boues activées ou filtre à sable.

Pour ce faire, un marché public a été signé avec VEOLIA le 04 octobre 2021 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans renouvelable 4 fois un an. 2022 a donc été la première année de ce nouveau contrat

Ce prestataire a confié la partie valorisation à un second prestataire (SEDE Environnement) qui gère le plan d'épandage permettant d'utiliser le produit obtenu comme fertilisant agricole.

La gestion des boues issues des autres types de traitement (filtres plantés ou lagunes) s'organise selon des marchés de prestation en fonction des besoins.

Les missions du service :

Le service boues s'occupe du suivi du marché réalisé par le prestataire. Il vérifie les actions de ce dernier et le suivi financier des différentes actions (traitement et valorisation des boues issues des stations d'épuration de type boues activées, filtres à sable verticaux drainés (boues d'accumulation des fosses toutes eaux, lit bactérien fluidisé).

Il s'occupe également de gérer en régie le traitement et la valorisation des boues issues des filtres plantés et des lagunes.

Il assure l'animation d'une réunion bilan par an en présence des prestataires et des différentes communes. Cette réunion a pour objectif de faire le bilan de l'année écoulée et de faire remonter les problèmes de chacun pour un fonctionnement optimal.

Enfin, il veille au bon fonctionnement de l'unité de traitement des boues.

Les moyens du service :

La communauté de communes possède un agent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe qui consacre 20 % de son temps de travail à la gestion de cette compétence.

La communauté de communes s'est dotée d'une unité de traitement des boues au courant de l'année 2012 à proximité de la station d'épuration de Charlieu.

Cette structure se compose d'un silo permettant de recueillir les boues provenant des différentes stations d'épuration, d'une centrifugeuse permettant d'éliminer une grande partie de l'eau contenue dans les boues et d'une partie stockage et chaulage des boues permettant d'obtenir le produit stable et valorisable en amendement agricole.

Durant l'exercice 2019, le conseil communautaire a décidé de profiter du projet de réhabilitation commun des stations de Pouilly et Briennon pour installer un second site de traitement des boues. Cet équipement a été mis en service au début de l'année 2022. Il permet de soulager celui de Charlieu en termes de quantité de produit accueilli et pourra le supplanter lors des périodes de maintenance ou de réparations. Ce nouvel équipement se compose d'une presse à vis permettant d'éliminer une grande partie de l'eau contenue dans les boues, d'un chaulage permettant d'obtenir un produit stable et valorisable en amendement agricole et d'un stockage dans des bennes ampliroll. Le site se situant en zone inondable le stockage en benne est temporaire. De manière hebdomadaire, les bennes pleines sont transportées vers le site de Charlieu en attente de reprise pour l'épandage agricole.

Site de traitement des boues de Charlieu



Vue d'ensemble du site de traitement des boues



Silo de stockage des boues en attente de traitement



Local centrifugeuse



Stockage des boues avant épandage

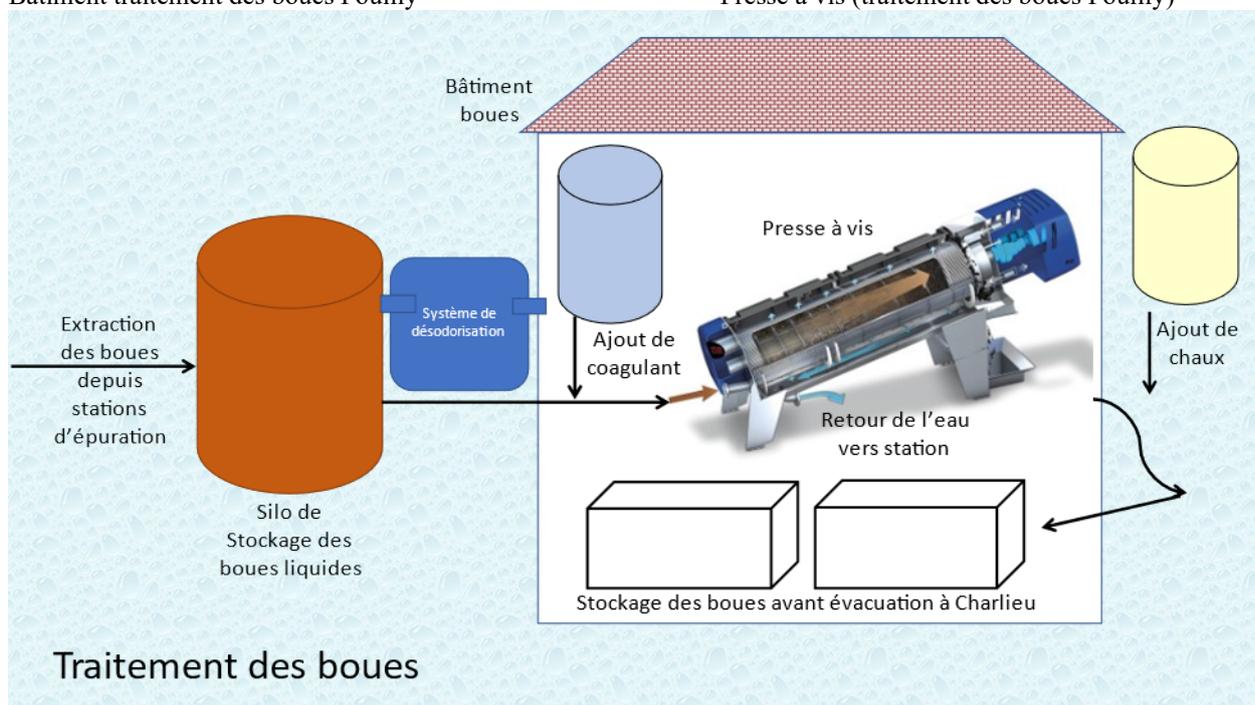


Silo de chaux



Bâtiment traitement des boues Pouilly

Presse à vis (traitement des boues Pouilly)



Nouvelle ouverture créée sur la droite du bâtiment Charlieu

Des analyses régulières permettant de s'assurer de l'hygiénisation des boues ont été opérées pendant l'année 2022 afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 et permettre ainsi l'épandage des sous produits.

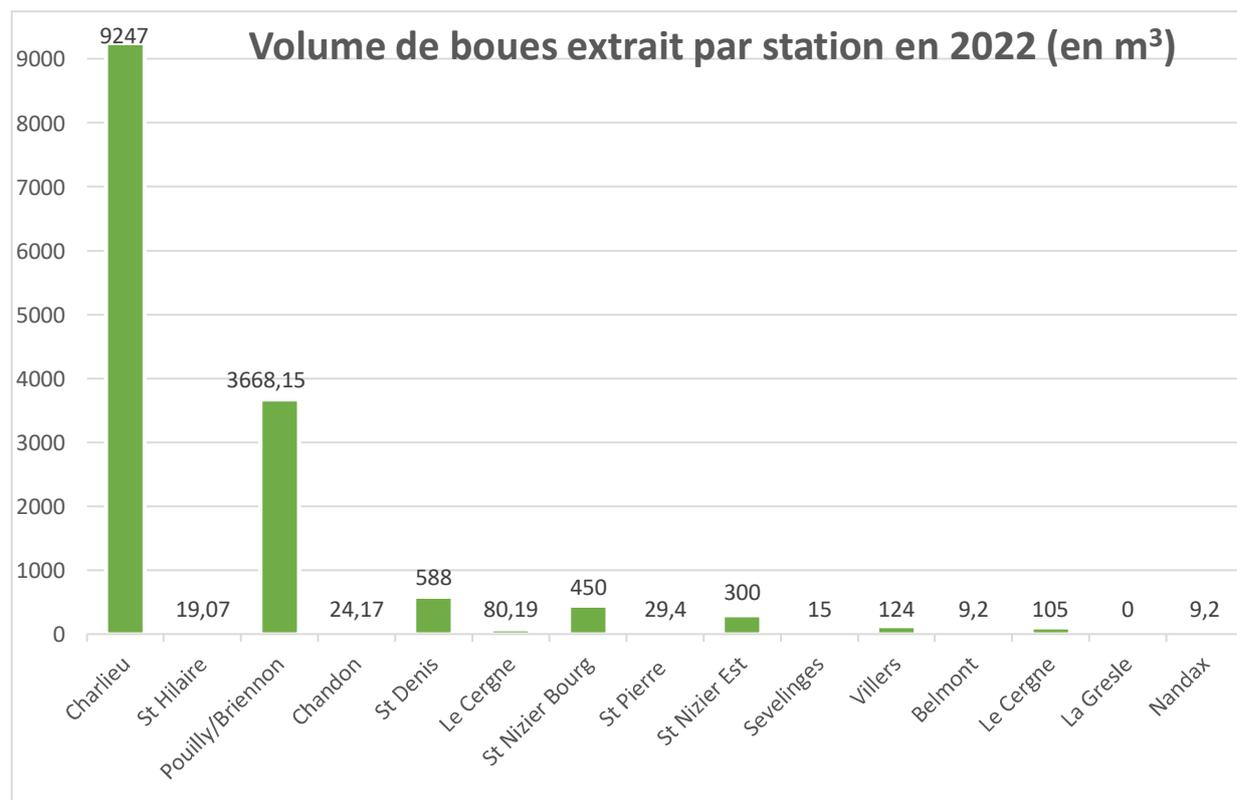
Enfin, des points réguliers ont été réalisés avec l'entreprise VEOLIA afin d'optimiser la gestion du service et définir les modalités d'intervention.

Indicateurs techniques

Données générales :

Nombre de communes membres / Nombre de communes concernées par la compétence boues en 2022	25 / 25
Population totale (source INSEE recensement de 2019 en vigueur en 2022)/ Population estimée concernée par la compétence boues en 2022	24 317/16 914 habitants

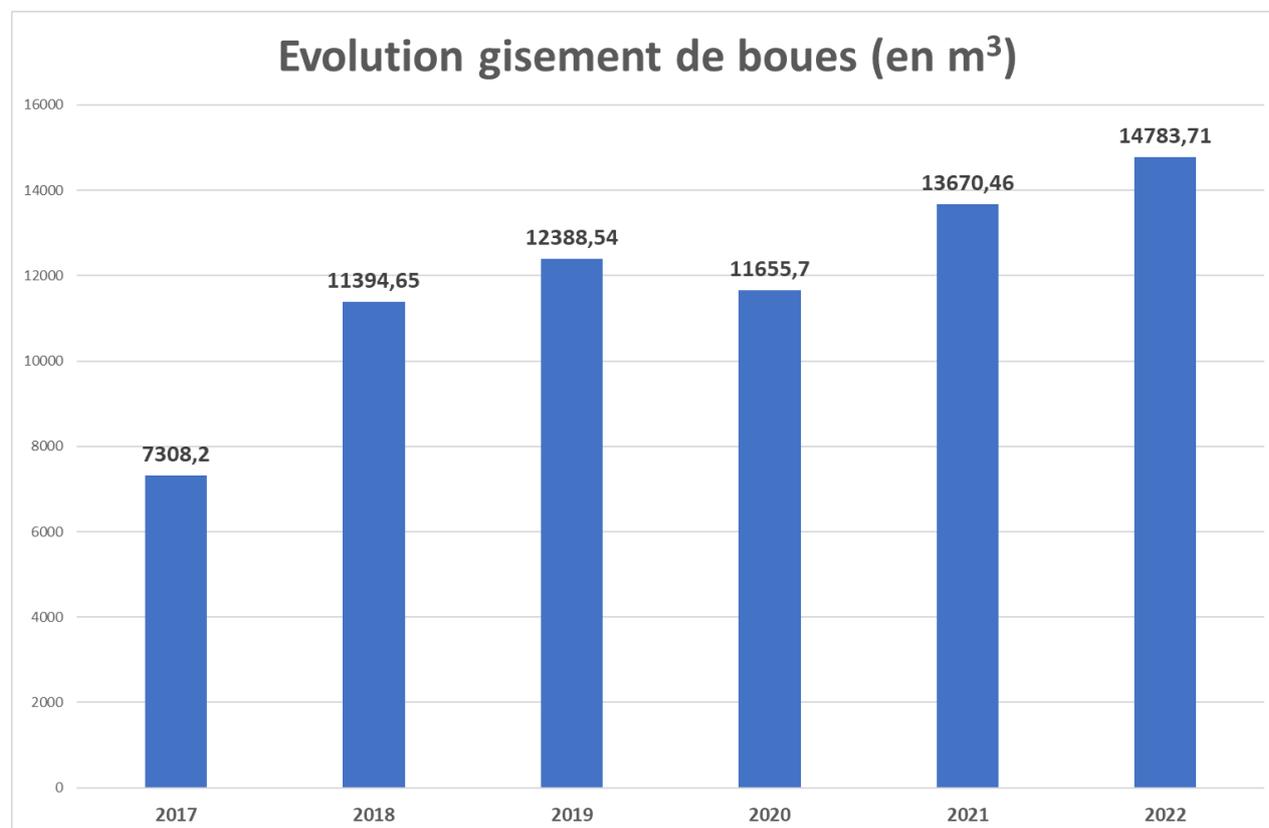
L'indice officiel obligatoire permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement collectif ne peut pas être calculé dans le cas de cette compétence car cette dernière est très particulière et n'englobe pas l'assainissement collectif en entier mais simplement la partie traitement et valorisation des boues.



En 2022, ce sont 14 615,88 m³ qui ont pu être deshydratés (centrifugation ou presse à vis), chaulés et stockés à l'unité de traitement des boues de Charlieu en attente d'épandage agricole. Après traitement, ce sont 529 tonnes de boues qui ont été épandues en terrains agricoles (432 tonnes provenant de l'unité de traitement de Charlieu et 97 tonnes provenant du système de traitement de Pouilly sous Charlieu).

En parallèle, 177,03 m³ de boues ont été évacuées depuis les stations à filtre à sable de St Hilaire sous Charlieu, de Chandon, du Cergne, de St Pierre la Noaille et de la station de type lit bactérien de Sevelinges. Ces boues ont été transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées de Roanne ou de Saint Etienne pour traitement ultime.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du gisement de boues traitées depuis 2017. On constate une augmentation quasi constante. Ceci s'explique par une amélioration des niveaux de traitement des stations d'épuration. Par conséquent, cette évolution se traduit par des coûts de traitement et des besoins de surface agricole pour l'épandage plus importants.



Les boues issues de l'unité de traitement sont épandues à raison de 3,4 tonnes de matières sèche par hectare. Ces sous produits représentent 152 t de MS chaulées épandues. Cet amendement permet d'apporter par hectare : 150 kg d'azote dont 60 kg disponibles, 120 kg de phosphates dont 84 kg disponibles, 710 kg de chaux, 1 767 kg de matières organiques et 49 kg de soufre.

La qualité des boues épandues est très bonne et respecte les seuils admissibles pour la totalité des éléments traces métalliques (cuivre, zinc, ...)

Evolution des volumes de boues traités et valorisés

		2018	2019	2020	2021	2022
Volumes traités (en m ³)	Centrifugeuse	10 995	11 774	11 480	13 504	14 615,88
	Station d'épuration	80,4	108,6	175,7	166,46	177,03
Tonnes de matières valorisées	Epandage agricole	468	557	557	X	529
	Compostage	171,25	85,94	42,66	0	30,59

Bilan :

Les unités de traitement permettent un rendement et un traitement des boues très efficace. La quantité de boues augmentant au fil des années, la surface nécessaire pour le plan d'épandage a dû être agrandie en 2022. Ainsi, le plan d'épandage a été mis à jour afin d'y inclure la nouvelle unité de traitement de Pouilly sous Charlieu et les nouveaux terrains agricoles qui permettront l'épandage des sous produits.

Après le retrait de 3 exploitations agricoles de l'ancien plan d'épandage ce sont 3 nouvelles qui ont conventionnées avec Charlieu Belmont Communauté en 2022. Ainsi, au total, 9 exploitants acceptent les boues issues des unités de traitement du territoire.

Aujourd'hui, la nouvelle surface totale épandable représente 315,59 ha (ancienne surface épandable = 262,52 ha). Cette surface est volontairement surdimensionnée afin d'assurer une rotation des terrains tous les 3 ans minimum et anticiper une augmentation des volumes induits par l'amélioration des process de traitement des eaux usées (réhabilitation de stations d'épuration).

La lagune de Maizilly, dans le cadre de sa réhabilitation au cours de l'année 2022, a été curée. Les contraintes réglementaires fortes (crise sanitaire COVID arrêté du 20 avril 2021) impliquent un protocole strict pour l'hygiénisation des boues avant un amendement agricole. En effet, les boues ont été stockées dans un des deux bassins afin d'assurer leur hygiénisation. Ces travaux vont entraîner une plus value financière importante comparativement à un traitement classique.

La valorisation agricole de ces boues va être réalisé durant l'exercice 2023.

Une abrogation du texte sur la gestion des boues en période COVID est attendue pour 2023. La lagune de Jarnosse devrait être curée durant l'année 2023.

Indicateurs financiers

Rappels

Le service boues fonctionne grâce à un budget annexe. Tous les usagers d'un service public d'assainissement participent financièrement au traitement et à la valorisation des boues. Ainsi, les différents prestataires ou régie pour l'eau potable prélèvent une redevance boues reversée ensuite à la communauté de communes pour la gestion de ce service.

Le comité Eau Assainissement a proposé au conseil communautaire une hausse de la redevance boues afin de compenser les investissements réalisés pour palier à l'augmentation du gisement de boues et les coûts de fonctionnement correspondant.

La proposition des montants de redevances, proposée par le comité consultatif eau assainissement a été validée par le conseil communautaire en date du 25 novembre 2021.

Tarifs

Pour l'exercice 2022, les tarifs sont de (selon la délibération n°2021-179 du 25 novembre 2021) :

- **20,35 € de part fixe.**
- **0,30 € par m³ d'eau consommé.**

Compte administratif 2022

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales) ; son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses.

La Communauté de communes a donc créé pour ce service, un budget annexe spécifique. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA.

Le compte administratif de l'exercice 2022 a été soumis, le 16 mars 2023, à l'assemblée délibérante (délibération n°2023-029).

Principaux commentaires :

On note que la section de fonctionnement est excédentaire grâce à la hausse des montants de la redevance effectuée fin 2021. Cette hausse avait été décidée pour compenser l'augmentation des charges due à la gestion d'un volume de boues toujours plus important et assumer les investissements effectués pour l'amélioration du service. L'impact des investissements sera plus prononcé sur l'exercice prochain.

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement par le marché signé avec le prestataire tandis que les recettes proviennent des redevances appliquées aux usagers du service.

La section d'investissement est quant à elle légèrement excédentaire. L'investissement nécessaire pour la création de la nouvelle unité de traitement des boues à Pouilly sous Charlieu même si elle est largement subventionnée a nécessité la contraction d'un emprunt.

Les comptes administratifs 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement sont reproduits ci-dessous, en euros.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Articles	Libellés	CA 2022
Total 011	Charges à caractère général	290 885,66 €
Total 012	Charges personnel et frais assimilés	8 000,00 €
Total 66	Charges financières	3 190,38 €
Total 67	Charges exceptionnelles	2 735,00 €
Total dépenses réelles		304 811,04 €

Recettes

Articles	Libellés	CA 2022
Total 70	Ventes de produits fabriqués, prestation de service, marchandises (redevances)	350 391,35 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	1 275,51 €
Total des recettes réelles		351 666,86 €
Excédent reporté 2021		61 184,48 €
Total des recettes		412 851,34 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Articles	Libellés	CA 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	3 333,33 €
23	Immobilisations en cours	630 547,31 €
Total des dépenses d'investissement		633 880,64 €

Recettes

Articles	Libellés	CA 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 501,18 €
13	Subventions d'investissement	13 342,00 €
23	Immobilisations en cours	584 819,46 €
Total des recettes réelles		605 662,64 €
Excédent reporté 2021		29 564,40 €
Total des recettes		635 227,04 €

Prévisions :

Lors de l'exercice 2023, plusieurs missions seront suivies par le service :

- Suivi du marché de prestation de VEOLIA pour la gestion courante des boues issues des stations à boues activées, le lit bactérien fluidisé et les filtres verticaux drainés,
- Second curage des boues hygiénisées et valorisation des boues de la lagune de Maizilly.
- Curage de la lagune de Jarnosse.
- Suivi du projet de réhabilitation de la station de Belmont de la Loire pour la partie boues.

Annexe

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous la note d'information 2023 établie sur la base de l'activité 2022.